

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes**

**N°AURA-2025-E-048**

**Avis relatif au  
plan de gestion de la réserve naturelle régionale (RNR)  
du Val de Loire Bourbonnais (03)**

Lors de la séance du 7 octobre 2025, le CSRPN a examiné le plan de gestion de la réserve naturelle régionale (RNR) du Val de Loire Bourbonnais (03) pour la période 2026-2031.

Le CSRPN souligne la qualité du second plan de gestion de la RNR du Val de Loire Bourbonnais, tant sur le fond que sur la forme. Le document est clair, bien structuré et témoigne d'une solide appropriation du site par le gestionnaire. Les actions prévues s'inscrivent dans la continuité du premier plan de gestion et forment une stratégie cohérente et équilibrée entre conservation, connaissance scientifique, gestion adaptative et intégration territoriale.

Le CSRPN émet un **avis favorable** avec les remarques et recommandations suivantes :

**1°) Suivi du pâturage**

Le CSRPN rappelle que l'évaluation de l'impact du pâturage sur les pelouses à enjeux constituait une réserve de son avis de 2020 (N°AURA-2020-R-011). Il recommande donc de formaliser une véritable étude d'impact écologique du pâturage, intégrée notamment à l'action MS2 (*« Accompagner les exploitants agricoles dans la gestion des fracs-bords et parcs de pâturage »*) et ses sous-actions, avec indicateurs de végétation, structure et diversité.

**2°) Bois mort et dynamique fluviale**

De même, le CSRPN recommande d'élaborer une réflexion sur la gestion du bois mort et des embâcles, afin d'équilibrer sécurité et conservation de cet élément important pour de nombreux organismes (insectes saproxyliques, fonge...). Cette préoccupation avait également été soulevée dès 2019 (AURA-2019-R-034).

**3°) Suivi des habitats et indicateurs écologiques**

L'action CS1 (*« Évaluation de l'état de conservation des habitats »*) et ses sous-actions sont des éléments importants du plan de gestion mais leur élaboration semble encore floue. Il est prévu de porter en priorité cette action sur les habitats les plus patrimoniaux, de grande surface et en bon état. Bien que le CSRPN comprenne la nécessité d'évaluer en priorité les habitats pour lesquels la RNR possède une responsabilité forte, il encourage le conservateur à ne pas négliger les autres habitats et leurs composants car ces derniers possèdent aussi un rôle fonctionnel pour l'ensemble de l'écocomplexe fluvial (par exemple : bocage et avifaune associée). De même, le CSRPN alerte sur le fait que l'approche choisie risque de négliger des

habitats dégradés qui nécessiteraient une restauration ambitieuse et/ou des habitats à forte valeur écologique mais qui s'étendraient sur de petites surfaces.

#### 4°) Indicateurs de suivi

La richesse spécifique est l'indicateur retenu pour évaluer l'efficacité de plusieurs actions prévues au plan de gestion. Le CSRPN attire l'attention sur le fait que le nombre d'espèces est une valeur importante, certes, mais insuffisante pour évaluer correctement l'état de conservation et la dynamique d'un écosystème. Il recommande donc de préciser les critères de bon état et les indicateurs de tendance (floristique, faunistique, structural, fonctionnel) afin d'orienter au mieux les actions.

#### 5°) Groupes taxonomiques étudiés

Plusieurs actions sont prévues sur des groupes taxonomiques déjà bien étudiés (notamment flore et avifaune), mais moins sur de nouveaux taxons pourtant pertinents pour évaluer l'état de conservation des pelouses et autres milieux alluviaux. Le CSRPN encourage l'ouverture à des inventaires et suivis sur des groupes peu connus (par exemple : hyménoptères, arachnides, mollusques, faune benthique et stygobie, fonge...) afin d'améliorer la connaissance naturaliste du site et, *in fine*, la compréhension du fonctionnement des milieux alluviaux présents.

#### 6°) Bouvière, *Rhodeus amarus*

Sur base des connaissances actuelles, la Bouvière ne serait autochtone, en France, que dans les bassins de la Seine et du Rhin. Dans celui de la Loire, elle présenterait même un caractère invasif. Cette espèce est donc à retirer des espèces patrimoniales et prioritaires. Son impact, notamment, sur les mollusques bivalves, pourrait en revanche être étudié.

#### 7°) Restauration d'habitats

En ce qui concerne l'action IP 1.1 « *Restauration de pelouses dégradées et/ou en cours d'embroussaillement* » et ses sous-actions, le CSRPN recommande une approche précautionneuse, par étapes, avec des essais d'actions sur des surfaces faibles avant de répéter et d'étendre celles qui fonctionnent. En effet, la probabilité de favoriser involontairement les espèces exotiques envahissantes est élevée, la prudence est donc de rigueur.

#### 8°) Ancrage territorial

Le CSRPN recommande d'envisager un protocole d'évaluation de la perception du public et de la connaissance du règlement sous forme de questionnaires ou d'enquêtes afin d'obtenir une vision objective de l'ancrage territorial de la RNR.

#### 9°) Continuités écologiques et connectivité paysagère

Un diagnostic des continuités écologiques internes et externes à la RNR serait souhaitable pour le prochain plan de gestion.

#### 10°) Conseil scientifique

Le CSRPN recommande fortement la mise en place d'un conseil scientifique commun à la RNN du Val d'Allier et à la RNR Loire bourguignonne, en raison de leur proximité géographique, de la similitude des habitats qu'elles abritent et de la convergence de leurs objectifs de conservation. Il est néanmoins proposé que ce conseil scientifique soit organisé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Auvergne-Rhône-Alpes



en commissions propres à chaque réserve, afin d'éviter de réunir l'ensemble des membres pour l'examen de sujets spécifiques à l'une ou l'autre d'entre elles.

Le président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude AMOROS'.